

Duplicata

* GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
MINITEL :08 36 29 22 22 WEB:www.greftel.fr

J U R I L O R

**RESIDENCE DU PRE AUX CLERCS
2 RUE ABBE LAUDRIN - BP 654
56106 LORIENT CEDEX**

V/REF : PLB/LLC
N/REF : 91 B 616 / A-3169

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/11/2001, SOUS LE NUMERO A-3169,

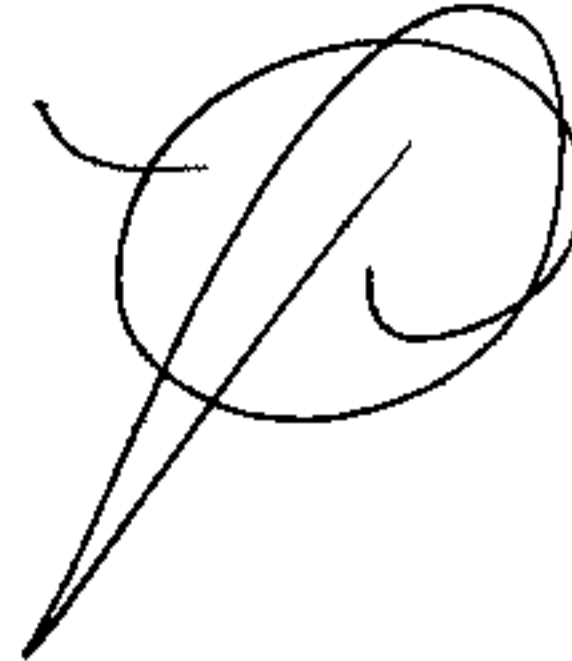
ACTE S.S.P. EN DATE DU 01/10/2001
P.V. D'ASSEMBLEE DU 01/10/2001

CESSION DE PARTS
NOMINATION CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
EURL CLAUDE GUILLAUME
ENTR UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE
RESIDENCE "LES CINQ PORTS" - 38 AVENUE DE LA MARNE
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT 383 873 619 (91 B 616)

LE GREFFIER



29/11/2001 - A3169 -

913616.

cessguillaume

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

1) - Monsieur Claude GUILLAUME, Expert-Comptable, époux de Madame Françoise LOUBOUTIN, demeurant 3, allée des Alouettes - Kervam - 56270 PLOEMEUR,

Né à LORIENT (Morbihan) le 19 Février 1954,

Ci-après dénommé le "CEDANT",

DE PREMIERE PART,

2) - Et Madame Marie-Laure GIQUEL, Expert-Comptable, épouse de Monsieur Christophe PENVERNE, demeurant 2, lotissement de Lapaul - 56550 LOCOAL MENDON,

Née à HENNEBONT (Morbihan) le 16 Octobre 1969,

Mariée sous le régime de la participation aux acquêts tel qu'il est défini par les articles 1569 à 1581 du Code Civil, en vertu de son contrat de mariage reçu par Maître Laurent MOORTGAT, Notaire à KERVIGNAC le 6 Mai 1998, préalablement à son union célébrée à la Mairie de SAINTE HELENE le 23 Mai 1998, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Ci-après dénommée le "CESSIONNAIRE",

DE SECONDE PART,

APRES AVOIR EXPOSE :

Le CEDANT est propriétaire de CINQ MILLE (5 000) parts, numérotées de 1 à 5 000 de la Société « CLAUDE GUILLAUME », E.U.R.L. au capital de 500 000 F, dont le siège social est à LORIENT (56100) - Résidence « Les Cinq Ports » - 38, avenue de la Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 383 873 619.

TKG 4.
FC

La Société a pour objet l'exercice des missions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

L'article 10 des statuts stipule que les parts sociales ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit, à des tiers étrangers à la Société au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Les parts, objet de la présente cession, n'ont pas été attribuées au CEDANT, en rémunération d'apports en nature.

Il n'existe du chef du CEDANT aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des parts qu'il entend céder ; en particulier, ces parts ne sont pas nanties, saisies ou gagées et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit.

SONT CONVENUS :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Monsieur Claude GUILLAUME, soussigné de première part, cède par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Marie-Laure PENVERNE, soussignée de seconde part, qui accepte, les CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 4 951 à 5 000 qu'il possède dans la Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts qui lui sont présentement cédées à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance par la perception de tous intérêts, dividendes ou autres produits revenant auxdites parts, dont y compris ceux susceptibles d'être versés au titre des résultats de l'exercice social en cours.

Le CEDANT subroge le CESSIONNAIRE dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées, soit en vertu des statuts de la Société, soit en vertu des obligations légales ou réglementaires applicables.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 78,84 € (517,15 F) la part, soit un prix net, global et forfaitaire de 3 942 € (25 857,50 F).

Prix qui a été payé comptant au CEDANT, qui le reconnaît et qui en donne ici bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Le "CESSIONNAIRE" est expressément agréé en qualité de nouvel associé de la Société.

INTERVENTION

Madame Françoise LOUBOUTIN, épouse commune en biens de Monsieur Claude GUILLAUME, intervenant aux présentes, déclare consentir à la cession de parts sociales présentement effectuée par son époux.

Handwritten signatures:
FLC 4.
FL

FORMALITES - FRAIS

La cession sera publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les droits, frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés :

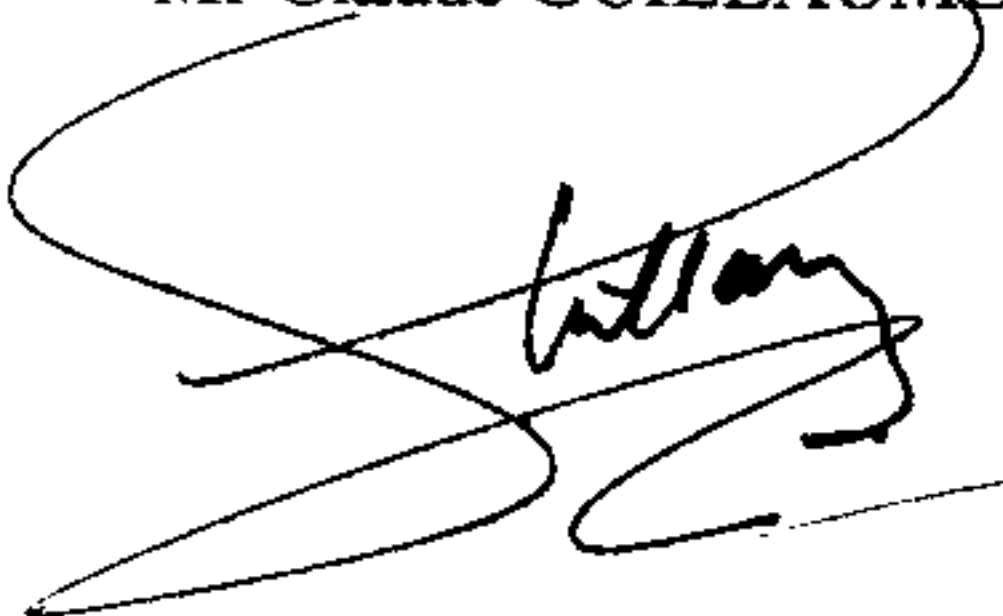
- par le CESSIONNAIRE, pour les frais se rattachant à la cession de parts à lui consentie :
- par la Société, pour les frais afférents aux modifications statutaires.

DECLARATIONS

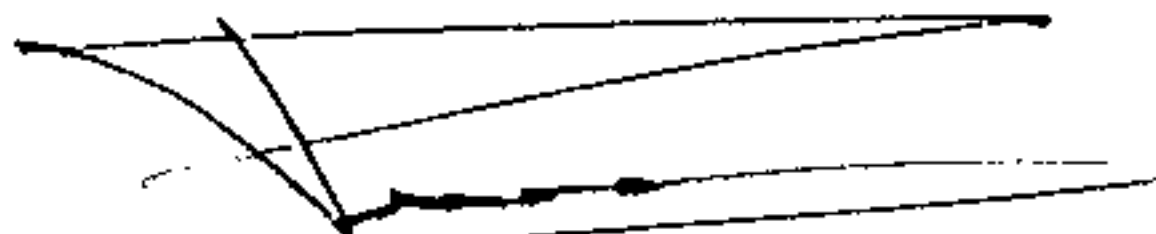
Pour la perception des droits d'enregistrement, le CEDANT déclare que ces parts sont représentatives de numéraires.

Fait à LORIENT
Le 1^{er} Octobre
Deux Mille Un
En six exemplaires originaux dont
Un sera déposé au siège de la Société

Mr Claude GUILLAUME



Mme Marie-Laure PENVERNE



Mme Françoise GUILLAUME



Visé pour timbre et enregistré
à Lorient, Sud

Le 18 OCT 2001 Droits 124.1..

B. 424. N° 8 Timbres 3.60

Reçu : mille six cent un franc



EURL CLAUDE GUILLAUME
Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 000 F
Siège Social : Résidence "Les Cinq Ports" - 38, Avenue de la Marne 56100 LORIENT
LORIENT 383 873 619

- 913 616 -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 1er Octobre 2001

L'an deux mille un,
Le 1er Octobre,
A 18 heures,

Les associés de l'EURL CLAUDE GUILLAUME, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F, divisé en 5000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Résidence "Les Cinq Ports" - 38, Avenue de la Marne 56100 LORIENT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Claude GUILLAUME possédant	4 950 parts
Madame Marie-Laure PENVERNE possédant	<u>50 parts</u>
TOTAL	5 000 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude GUILLAUME, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'une co-gérante,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

U. R. P.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Gérante, à compter de ce jour, Madame Marie-Laure PENVERNE, demeurant 2, lotissement de Lapaul - 56550 LOCOAL MENDON, pour une durée non déterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Marie-Laure PENVERNE déclare qu'il accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

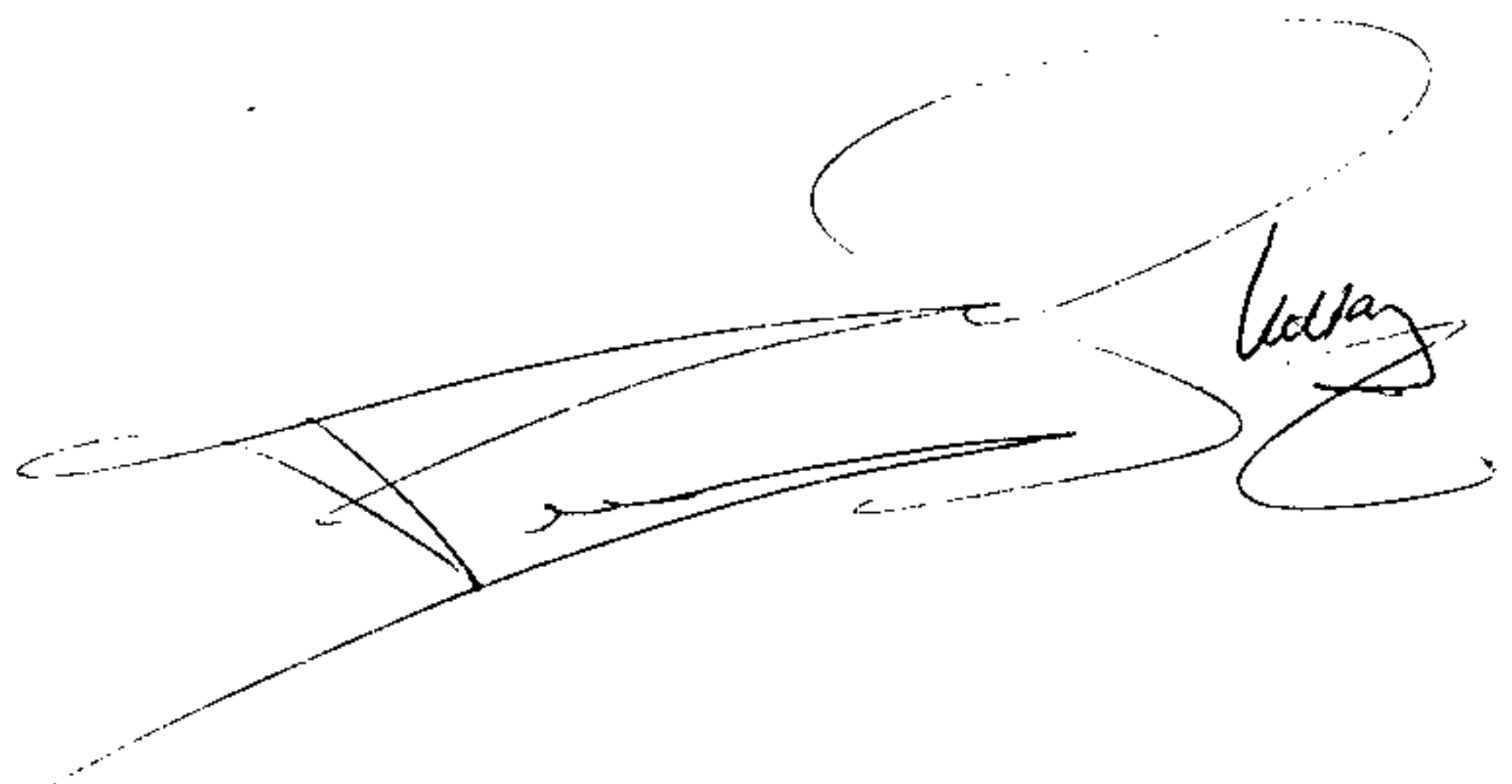
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President, is written across the bottom right of the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent loop at the end.